63ème ANNEE



Correspondant au 28 novembre 2024

الجمهورية الجسزارية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

الحريد المراسية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين ، ومراسيم في النين و مراسيم في النين و الن

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION		
ABONNEMENT ANNUEL	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	(Pays autres que le Maghreb)	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicié:		
		1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE		
	1 An		Les Vergers, Bir Mourad Raïs, BP 376		
			ALGER-GARE		
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92		
			Fax: 023.41.18.76		
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 Alger		
		(Fasia 4'	BADR : Rib 00 300 060000201930048		
		(Frais d'expédition en sus)	ETRANGER : (Compte devises)		
			BADR: 003 00 060000014720242		
	I	I			

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

## **SOMMAIRE**

## **DECRETS**

Décret exécutif n° 24-376 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert	
Décret exécutif n° 24-377 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 complétant la liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité	
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décrets présidentiels du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse à la Présidence de la République	
Décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du commandant des forces terrestres	
Décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du commandant de la 3ème région militaire	
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du wali de la wilaya de Sidi Bel Abbès	
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la wilaya de Blida	
Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du chef de la daïra de Ouenza à la wilaya de Tébessa	
Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024 mettant fin aux fonctions d'un membre de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel	
Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024 portant nomination du directeur des requêtes à la Présidence de la République	
Décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024 portant nomination du commandant des forces terrestres	
Décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024 portant nomination du commandant de la 3ème région militaire	
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024 portant nomination de walis	
Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024 portant nomination d'un membre de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel	
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1446 correspondant au 20 novembre 2024 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de la culture	
Décrets exécutifs du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 mettant fin aux fonctions de directeurs des services agricoles de wilayas	
Décrets exécutifs du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts dans certaines wilayas	
Décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du directeur du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa)	
Décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de M'Sila	
Décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines wilayas	

23

## **SOMMAIRE** (suite)

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

## MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Arrêté interministériel du 24 Rabie Ethani 1446 correspondant au 27 octobre 2024 portant déclaration de l'état de catastrophe naturelle dans les communes de Béchar et de Aïn Sefra
MINISTERE DES SPORTS
rrêté du 15 Journada El Oula 1446 correspondant au 17 novembre 2024 complétant l'arrêté du 12 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 25 juillet 2018 fixant la consistance physique de l'office du complexe olympique
MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS
rrêté du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 Rajab 1441 correspondant au 19 mars 2020 fixant la liste nominative des membres de la commission d'attribution des bandes de fréquences de l'agence nationale des fréquences
rrêté du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 20 Journada El Oula 1444 correspondant au 14 décembre 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PRODUCTION PHARMACEUTIQUE
rrêté interministériel du 25 Rabie Ethani 1446 correspondant au 28 octobre 2024 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilayas de l'industrie
MINISTERE DU COMMERCE
rrêté du 11 Journada El Oula 1446 correspondant au 13 novembre 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur
MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT
portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut national d'hôtellerie et de tourisme de Bou Saâda
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DE LA VIE
rrêté du 8 Journada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1444 correspondant au 23 novembre 2022 portant nomination des membres du comité régional Tel Bahr façade maritime Centre
rrêté du 8 Journada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1444 correspondant au 23 novembre 2022 portant nomination des membres du comité régional Tel Bahr façade maritime Ouest
rrêté du 8 Journada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 20 Rabie Ethani 1445 correspondant au 4 novembre 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du conservatoire national des formations à l'environnement
rrêté du 8 Journada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024 portant désignation des membres de la commission nationale des aires protégées
MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, DES START-UP ET DES MICRO-ENTREPRISES
Arrêté du 9 Journada El Oula 1446 correspondant au 11 novembre 2024 modifiant et complétant l'arrêté du 29 Rajab 1444 correspondant au 20 février 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité de sélection, de validation et de

financement des projets d'investissements créé au niveau de l'agence de wilaya d'appui et de développement de l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de traitement et le contenu des dossiers relatifs à ces projets

## **DECRETS**

Décret exécutif n° 24-376 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, adoptée à Paris, le 17 juin 1994, ratifiée par le décret présidentiel n° 96-52 du 2 Ramadhan 1416 correspondant au 22 janvier 1996 ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Journada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable;

Vu la loi n° 05-12 du 28 Journada Ethania 1426 correspondant au 4 août 2005, modifiée et complétée, relative à l'eau;

Vu la loi n° 10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire ;

Vu la loi n° 23-21 du 10 Journada Ethania 1445 correspondant au 23 décembre 2023 relative aux forêts et aux richesses forestières, notamment son article 67;

Vu la loi n° 24-04 du 16 Chaâbane 1445 correspondant au 26 février 2024 portant les règles de prévention, d'intervention et de réduction des risques de catastrophes dans le cadre du développement durable;

Vu le décret n° 81-337 du 12 décembre 1981 portant création du Haut-commissariat au développement de la steppe ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n°16-244 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016, modifié et complété, fixant l'organisation de l'administration centrale de la direction générale des forêts ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 20-213 du 9 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 30 juillet 2020 portant création d'un organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert ;

#### Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 67 de la loi n° 23-21 du 10 Journada Ethania 1445 correspondant au 23 décembre 2023 relative aux forêts et aux richesses forestières, le présent décret a pour objet de fixer les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert, désigné ci-après l'« organe ».

#### CHAPITRE 1er

#### MISSIONS DE L'ORGANE

Art. 2. — L'organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert, est chargé d'assurer la coordination intersectorielle dans le cadre des programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et l'ensablement et du plan d'action de réhabilitation, de l'extension et de développement du barrage vert.

A ce titre, il a pour missions:

#### En matière de lutte contre la désertification :

- de contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la désertification et à sa mise en œuvre;
- d'examiner et de valider le programme d'action national de lutte contre la désertification, élaboré par l'administration chargée des forêts, en concertation avec les secteurs concernés;
- d'assurer la coordination intersectorielle et de veiller à la mise en œuvre du programme d'action national de lutte contre la désertification;
- d'évaluer périodiquement, sur la base de critères définis par l'organe, l'état d'application du programme d'action national de lutte contre la désertification;

- de veiller à la mise en œuvre de la convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification et d'atténuation de la sécheresse et d'examiner et de valider le rapport relatif à son application, élaboré sur la base des bilans sectoriels ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions des conférences des parties de la convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification et d'atténuation de la sécheresse.

#### En matière de lutte contre l'ensablement :

- d'examiner et de valider le programme d'action national de lutte contre l'ensablement et les tempêtes de sable et de poussière, élaboré par l'administration chargée des forêts, en concertation avec les secteurs concernés ;
- d'assurer la coordination intersectorielle et de veiller à la mise en œuvre du programme d'action national de lutte contre l'ensablement et les tempêtes de sable et de poussière ;
- d'évaluer périodiquement, sur la base de critères définis par l'organe, l'état d'application du programme d'action national de lutte contre l'ensablement et les tempêtes de sable et de poussière ;
- d'examiner et de valider le rapport annuel concernant le programme d'action national de lutte contre l'ensablement et les tempêtes de sable et de poussière, élaboré sur la base des bilans sectoriels.

#### En matière de relance du barrage vert :

- d'examiner le plan d'action de réhabilitation, d'extension et de développement du barrage vert, élaboré par l'administration chargée des forêts;
- d'assurer la coordination intersectorielle et de veiller à la mise en œuvre du plan d'action de réhabilitation, d'extension et de développement du barrage vert ;
- d'étudier et de proposer toutes mesures complémentaires, jugées nécessaires pour la réalisation des actions de réhabilitation, d'extension et de développement du barrage vert ;
- d'évaluer périodiquement, sur la base de critères définis par l'organe, l'état d'application du plan d'action de réhabilitation, d'extension et de développement du barrage vert.

### En outre, l'organe est chargé :

- de veiller à assurer la synergie et le bon fonctionnement des comités locaux mis en place à cet effet ;
- d'étudier et de donner un avis sur les textes législatifs et réglementaires en matière de lutte contre la désertification, de l'ensablement et de la relance du barrage vert, à la demande du ministre chargé des forêts;
- de définir les besoins des secteurs concernés en matière de formation et de recherche en rapport avec la lutte contre la désertification, l'ensablement et la relance du barrage vert ;

— d'évaluer les besoins en matière d'assistance financière et de coopération technique dans les domaines de la lutte contre la désertification et l'ensablement et de la relance du barrage vert, et les classer par ordre de priorité.

#### **CHAPITRE 2**

## COMPOSITION ET ORGANISATION DE L'ORGANE

- Art. 3. L'organe, présidé par le ministre chargé des forêts ou son représentant, est composé des membres suivants :
  - le représentant du ministère de la défense nationale ;
- le représentant du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger;
- le représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux;
  - le représentant du ministre des finances ;
  - le représentant du ministre de l'énergie et des mines ;
  - le représentant du ministre de l'éducation nationale ;
- le représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- le représentant du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels;
  - le représentant du ministre de la jeunesse et des sports ;
- le représentant du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
  - le représentant du ministre de la communication ;
- le représentant du ministre des travaux publics et des infrastructures de base;
  - le représentant du ministre de l'hydraulique ;
  - le représentant du ministre des transports ;
  - le représentant du ministre du tourisme et de l'artisanat ;
  - le représentant du ministre de la santé ;
- le représentant du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- le représentant du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises;
  - le directeur général des forêts ;
  - le directeur général de l'agence spatiale algérienne ;
  - le directeur général de l'office national des statistiques ;
  - le délégué national aux risques majeurs ;

- le directeur général de l'office national de la météorologie ;
- le haut-commissaire au développement de la steppe ;
- le commissaire au développement de l'agriculture dans les régions sahariennes ;
- le directeur de l'institut national de la recherche forestière ;
- le directeur de l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie ;
- le directeur du centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides ;
- le directeur du centre de développement des énergies renouvelables;
- le directeur de l'institut national de la cartographie et de la télédétection ;
- le représentant algérien du comité scientifique et technique auprès de la convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification ;
  - le président de la fédération nationale des éleveurs ;
- deux (2) présidents d'associations nationales activant dans le domaine de la lutte contre la désertification, désignés par le ministre chargé des forêts.

L'organe peut faire appel, en raison de leurs compétences, à toute institution, expert et/ou personne ou association, susceptible(s) de l'éclairer dans ses travaux.

- Art. 4. Les représentants des ministres, membres de l'organe, doivent avoir, au moins, rang de directeur de l'administration centrale.
- Art. 5. La liste nominative des membres de l'organe est fixée par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition des autorités dont ils relèvent.
- Art. 6. L'organe s'appuie dans l'exercice de ses missions sur un comité scientifique et des comités locaux.

Les missions, la composition et le fonctionnement du comité scientifique et des comités locaux, sont fixés par arrêté du ministre chargé des forêts.

#### **CHAPITRE 3**

#### FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE

- Art. 7. L'organe élabore et adopte son règlement intérieur dès sa première réunion.
- Art. 8. L'organe se réunit en session ordinaire une (1) fois par an, sur convocation de son président. Il peut se réunir, en sessions extraordinaires, autant de fois que nécessaire, à la demande de son président.

Le président établit l'ordre du jour de la réunion.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées avant, au moins, quinze (15) jours de la date de la réunion. Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires, sans qu'il soit inférieur à huit (8) jours.

- Art. 9. L'organe ne peut se réunir valablement que si, au moins, les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents. Si le *quorum* n'est pas atteint, une deuxième réunion de l'organe est convoquée dans un délai de huit (8) jours, dans ce cas, l'organe se réunit valablement quel que soit le nombre des membres présents.
- Art. 10. Les décisions de l'organe sont consignées sur des procès-verbaux, transcrits sur un registre *ad hoc* coté, paraphé et signé par le président, dont une (1) copie est transmise aux membres de l'organe pour mise en œuvre, chacun dans son domaine de compétence.
- Art. 11. Le secrétariat technique de l'organe est assuré par les services de l'administration chargée des forêts.
- Art. 12. L'organe peut mettre en place des comités *ad hoc* chargés du traitement de certaines thématiques en rapport avec ses missions.
- Art. 13. L'organe examine et valide le rapport annuel des activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions nationaux de lutte contre la désertification et de l'ensablement et du plan d'action de réhabilitation, d'extension et de développement du barrage vert, élaboré par l'administration chargée des forêts sur la base des bilans sectoriels.

Ce rapport est transmis au ministre chargé des forêts.

- Art. 14. Sont abrogées, les dispositions du décret exécutif n° 20-213 du 9 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 30 juillet 2020 portant création d'un organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert.
- Art. 15. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

Décret exécutif n° 24-377 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 complétant la liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

#### Décrète:

Article 1er. — La liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 susvisé, est complétée comme suit :

#### « ANNEXE 1

Liste des établissements publics hospitaliers
(sans changement jusqu'à)
11/-wilaya de Tamenghasset
(sans changement)
— Tamenghasset (nouvel hôpital)
(le reste sans changement)».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

## **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décrets présidentiels du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République, exercées par M. Cherif Laieb.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République, exercées par M. Abderrazak Belghit, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République, exercées par M. Abdellah Benachour, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du commandant des forces terrestres.

Par décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024, il est mis fin, à compter du 12 novembre 2024, aux fonctions de commandant des forces terrestres, exercées par le Général-major Ammar Atamnia.

Décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du commandant de la 3ème région militaire.

Par décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024, il est mis fin, à compter du 12 novembre 2024, aux fonctions de commandant de la 3ème région militaire, exercées par le Général-major Mostefa Smaali.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du wali de la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de wali de la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Samir Chibani, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la wilaya de

Blida.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Blida, exercées par M. Kamel Hadji, appelé à exercer une autre fonction.

---<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du chef de la daïra de Ouenza à la wilaya de Tébessa.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de chef de la daïra de Ouenza à la wilaya de Tébessa, exercées par M. Abdelmalek Benaziza.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024 mettant fin aux fonctions d'un membre de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de membre de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel, exercées par M. Mohamed Derfouf.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024 portant nomination du directeur des requêtes à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024, M. Abdelkhalek Soufi est nommé directeur des requêtes à la Présidence de la République.

Décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024 portant nomination du commandant des forces terrestres.

Par décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024, le Général-major Mostefa Smaali est nommé, à compter du 12 novembre 2024, commandant des forces terrestres.

---<del>\*</del>---

Décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024 portant nomination du commandant de la 3ème région militaire.

Par décret présidentiel du 10 Journada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024, le Général-major Foudil Nacereddine est nommé, à compter du 12 novembre 2024, commandant de la 3ème région militaire.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024 portant nomination de walis.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024, sont nommés walis aux wilayas suivantes, MM.:

- Kamel Hadji, à la wilaya de Sidi Bel Abbès;
- Samir Chibani, à la wilaya d'Oran.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024 portant nomination d'un membre de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1446 correspondant au 27 novembre 2024, M. Mohamed Chaib est nommé membre de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1446 correspondant au 20 novembre 2024 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de la culture.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1446 correspondant au 20 novembre 2024, il est mis fin, à compter du 18 juillet 2024, aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de la culture, exercées par M. Hichem Aïssani.

Décrets exécutifs du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 mettant fin aux fonctions de directeurs des services agricoles de wilayas.

Par décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles de la wilaya de Aïn Témouchent, exercées par M. Boulenouar Ghali, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles de la wilaya de M'Sila, exercées par M. Amir Khentit.

Décrets exécutifs du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de conservateurs des forêts des wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Youcef Ould Mohamed, à la wilaya de Tizi Ouzou;
- Noureddine Dekhakhni, à la wilaya d'El Meghaier.

Par décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de conservateurs des forêts des wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Abdelhafid Hamchi, à la wilaya de Sétif;
- Djamel Guessas, à la wilaya de Ouargla;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 mettant fin aux fonctions du directeur du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa).

Par décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa), exercées par M. Moussa Heddad, appelé à exercer une autre fonction.

----<del>x</del>----

Décret exécutif du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de M'Sila.

Par décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, M. Boulenouar Ghali est nommé directeur des services agricoles à la wilaya de M'Sila.

Décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, sont nommés conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, MM.:

- Moussa Heddad, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
- Abdelhafid Hamchi, à la wilaya de Ouargla;
- Djamel Guessas, à la wilaya d'El Meghaier.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 24 Rabie Ethani 1446 correspondant au 27 octobre 2024 portant déclaration de l'état de catastrophe naturelle dans les communes de Béchar et de Aïn Sefra.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 04-268 du 13 Rajab 1425 correspondant au 29 août 2004 portant identification des évènements naturels couverts par l'obligation d'assurance des effets des catastrophes naturelles et fixant les modalités de déclaration de l'état de catastrophe naturelle, notamment son article 3 ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 04-268 du 13 Rajab 1425 correspondant au 29 août 2004 susvisé, le présent arrêté a pour objet de déclarer l'état de catastrophe naturelle dans les communes de Béchar, wilaya de Béchar et de Aïn Sefra, wilaya de Naâma.

- Art. 2. Suite aux inondations survenues les 7 et 8 septembre 2024, les communes citées à l'article 1er ci-dessus, sont déclarées en état de catastrophe naturelle.
- Art. 3. L'état de catastrophe naturelle déclaré par le présent arrêté ouvre droit à 1'indemnisation des assurés couverts contre les effets des catastrophes naturelles.
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1446 correspondant au 27 octobre 2024.

Le ministre de l'intérieur, Le ministre des collectivités locales et de des finances l'aménagement du territoire

Brahim MERAD Laziz FAID

#### MINISTERE DES SPORTS

Arrêté du 15 Journada El Oula 1446 correspondant au 17 novembre 2024 complétant l'arrêté du 12 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 25 juillet 2018 fixant la consistance physique de l'office du complexe olympique.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 15-75 du 26 Rabie Ethani 1436 correspondant au 16 février 2015 portant réaménagement du statut de l'office du complexe olympique, notamment son article 26 ;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 12 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 25 juillet 2018, complété, fixant la consistance physique de l'office du complexe olympique ;

#### Arrête:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 2* de l'arrêté du 12 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 25 juillet 2018, complété, fixant la consistance physique de l'office du complexe olympique, sont complétées comme suit :

- « Art. 2. ...... (sans changement jusqu'à) le terrain de Golf.
  - le stade Nelson Mandela et ses annexes, de Baraki ;
  - la piscine 25 m, de Kouba. ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada El Oula 1446 correspondant au 17 novembre 2024.

Abderrahmane HAMMAD.

## MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 Rajab 1441 correspondant au 19 mars 2020 fixant la liste nominative des membres de la commission d'attribution des bandes de fréquences de l'agence nationale des fréquences.

Par arrêté du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, l'arrêté du 24 Rajab 1441 correspondant au 19 mars 2020, modifié et complété, fixant la liste nominative des membres de la commission d'attribution des bandes de fréquences de l'agence nationale des fréquences, est modifié comme suit :

« —(sans changement)	;
<ul> <li>Abdeldjallil Salem, représentant du ministère de léfense nationale, membre;</li> </ul>	la
(le reste sans changement)	.».

Arrêté du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 20 Joumada El Oula 1444 correspondant au 14 décembre 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences.

Par arrêté du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, l'arrêté du 20 Joumada El Oula 1444 correspondant au 14 décembre 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences, est modifié comme suit :

« —(sans changement)
<ul> <li>Naâmane Khadraoui, représentant du ministère de la léfense nationale, membre;</li> </ul>
(le reste sans changement)».

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PRODUCTION PHARMACEUTIQUE

Arrêté interministériel du 25 Rabie Ethani 1446 correspondant au 28 octobre 2024 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilayas de l'industrie.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 22-78 du 18 Rajab 1443 correspondant au 19 février 2022 portant création de la direction de wilaya de l'industrie, ses missions et son organisation ;

Vu le décret exécutif n° 23-411 du 6 Journada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Journada Ethania 1433 correspondant au 20 mai 2012, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilayas de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilayas de l'industrie, conformément au tableau ci-après :

EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL						CLASSIFICATION	
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1) + (2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	125	106	_	_	231		
Agent de service de niveau 1	38	17	_	_	55	1	400
Gardien	113	_	_	_	113		
Conducteur d'automobile de niveau 1	55	_	_	-	55	2	419
Agent de service de niveau 3	_	9	_	_	9	5	488
Agent de prévention de niveau 1	30	_	_	_	30	3	400
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	2	_	_	2	6	515
Agent de prévention de niveau 2	_	1			1	7	548
Total général	361	135	_	_	496		

Art. 2. — La répartition des effectifs par emploi des agents contractuels au titre des directions de wilayas de l'industrie, est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 28 Journada Ethania 1433 correspondant au 20 mai 2012 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilayas de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1446 correspondant au 28 octobre 2024.

Le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique

le ministre des finances Pour le Premier ministre et par délégation, le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Ali AOUN Laziz FAID

Abdelouahab LAOUICI

#### TABLEAU ANNEXE

Répartition des effectifs par emploi des agents contractuels au titre des directions de wilayas de l'industrie

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL					CLASSIFICATION	
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1) + (2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direct	tion de l'in	dustrie de	la wilaya	d'Adrar			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	4	_	_	8	1	400
Gardien	4	_	_	_	4	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (1)	10	4	_	_	14		
Direct	ion de l'in	dustrie de	la wilaya	de Chlef			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2		_	5	1	
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1		400
Gardien	2			_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1			_	1	2	419
Sous-total (2)	7	2	-	_	9		
Directio	n de l'indı	ıstrie de la	ı wilaya d	e Laghoua	ıt		
Agent de service de niveau 1	3	2		_	5	1	400
Gardien	2	-	1	_	2	1	100
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (3)	6	2	1	_	8		
Direction d	e l'industr	ie de la w	ilaya d'Ou	ım El Bou	aghi		
Agent de service de niveau 1	3	2	_	_	5	1	400
Gardien	2	_	_	_	2	1	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (4)	7	2	_	_	9		
	ion de l'in		la wilaya	de Batna			
Agent de service de niveau 1	2	1	_	_	3	1	400
Gardien	2	_	_		2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_		1	2	419
Sous-total (5)	5	1	_	_	6		

## TABLEAU ANNEXE (suite 1)

	1	IFS SELOI ONTRAT D		CLASSIFICATION			
EMPLOIS	indéte	à durée rminée 1)	déter	à durée minée 2)	EFFECTIFS (1) + (2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direct	ion de l'in	dustrie de	la wilaya	de Béjaïa	•		
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	_	_	4		
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	400
Gardien	3	_	_	_	3		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (6)	7	2	_	_	9		
Direct	ion de l'inc	dustrie de	la wilaya	de Biskra	ļ.		
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	_	_	4		
Agent de service de niveau 1	2	_	_	_	2	1	400
Gardien	2	_	_	_	2	1	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (7)	8	2	_	_	10		
Directi	on de l'inc	lustrie de	la wilaya (	de Béchar	•		
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	_	_	5	1	400
Gardien	2	_	_	_	2	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (8)	7	2	_	_	9		
Direc	tion de l'in	dustrie de	la wilaya	de Blida			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	_	_	3		
Agent de service de niveau 1	_	2	_	_	2	1	400
Gardien	2	_	_	_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (9)	6	2	_	_	8		
	ion de l'inc	lustrie de	la wilaya	de Bouira			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	_	_	5		
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	400
Gardien	2	_	_	_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	1		_	1	6	515
Sous-total (10)	7	3	_		10		
Direction			vilaya de T	Camengha		1	
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	1		_	3	1	400
Agent de service de niveau 1	1	_		_	1	1	400
Gardien	2				2	2	410
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_			1	2	419
Sous-total (11)	6	1			7		
	on de l'ind		a wilaya d	ie Tebessa		I	
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2			5	1	400
Gardien Save total (12)	3				3		
Sous-total (12)	6	2	_	_	8		

## TABLEAU ANNEXE (suite 2)

	1	IFS SELO		CLASSIFICATIO			
EMPLOIS	indéte	à durée rminée 1)	déter	à durée minée 2)	EFFECTIFS (1) + (2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction	on de l'ind	ustrie de l	a wilaya d	le Tlemcei	1		
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	_	_	4		
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	400
Gardien	2	_	_	_	2	1	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (13)	6	2	_	_	8		
Direct	ion de l'in	dustrie de	la wilaya	de Tiaret			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	_	_	3		
Agent de service de niveau 1	_	2	1	_	2	1	400
Gardien	2	_		_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (14)	7	2	_	_	9		
Direction	ı de l'indu	strie de la	wilaya de	Tizi Ouz	ou		
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2			5		
Agent de service de niveau 1	1	_		_	1	1	400
Gardien	2	_		_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (15)	8	2	_	_	10		
Direc	tion de l'ir	ndustrie de	e la wilaya	d'Alger			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	1	_	5	1	400
Gardien	3	_	_	_	3	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_		1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (16)	8	2	1	_	10		
Direct	ion de l'in	dustrie de	la wilaya	de Djelfa			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	_	_	4		
Agent de service de niveau 1	2	_	_	_	2	1	400
Gardien	2	_	_	_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (17)	7	2	_	_	9		
	tion de l'iı	ndustrie d	e la wilaya	de Jijel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	_	_	4	]	
Agent de service de niveau 1	_	2	_	_	2	1	400
Gardien	2	_	_	_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (18)	8	2	_	_	10		

## TABLEAU ANNEXE (suite 3)

	EFFECTI CC	CLASSIFICATION					
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1) + (2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direct	tion de l'in	dustrie de	e la wilaya	de Sétif	•		
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	3	_	_	6		
Agent de service de niveau 1	1		_	_	1	1	400
Gardien	2	_	_	_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1		_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	2	_	_	_	2	5	488
Sous-total (19)	9	3			12		100
i i i	ion de l'in	dustrie de	la wilava	de Saïda	l	<u> </u>	
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	3	_	_	3		
Agent de service de niveau 1	3	1	_		4	1 2	400
Gardien	2				2		1 400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1				1		419
Agent de prévention de niveau 1	1				1	5	488
Sous-total (20)	7	4			11	3	100
` '	on de l'ind	-	la wilaya (	L			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	_	_	5		
Agent de service de niveau 1	1		_		1	1	400
Gardien	2				2		400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1		_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 2	_	1			1	7	548
Sous-total (21)	7	3			10	,	J-10
Direction d			ilava de S	l Sidi Bel Al	l .		
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2		_	3		
Agent de service de niveau 1	2		_	_	2	1	400
Gardien	3		_		3	-	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1				1	2	419
Sous-total (22)	7	2			9		117
	on de l'ind		a wilava d	l le Annaba			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	1	_	_	3		
Agent de service de niveau 1	2	_		_	2	1	400
Gardien	2		_		2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1				1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1		_	_	1	5	488
Sous-total (23)	8	1		<del></del>	9	<i>J</i>	1 -100
	n de l'ind			le Guelms	l	I	
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2			5		
Gardien	2	_	_	_	2	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de service de niveau 3	_	2	_	_	2		
-						5	488
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1		

## TABLEAU ANNEXE (suite 4)

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL						CATION
EMPLOIS	indéte	à durée rminée 1)	Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1) + (2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction	de l'indus	trie de la	wilaya de	Constanti	ne		
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	_	_	5	1	400
Gardien	3	_	_	_	3	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (25)	8	2	_	_	10		
Directi	on de l'inc	lustrie de	la wilaya	de Médéa	•	•	
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	3			5		
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	400
Gardien	1	_	_	_	1		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de service de niveau 3	_	2	_	_	2	5	488
Sous-total (26)	5	5	_	_	10		
Direction	de l'indus	trie de la v	wilaya de l	Mostagan	em		
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2			3	1	400
Gardien	1	1	1	1	1	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (27)	4	2	_	_	6		
Directi	on de l'ind	lustrie de	la wilaya	de M'Sila		•	
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	2	_	_	6	1	400
Gardien	3	1	ı	1	3	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (28)	8	2	_	_	10		
Direction	n de l'ind	ustrie de l	a wilaya d	e Mascara	a		
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	ı	1	4	1	400
Gardien	2				2	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (29)	6	2	-	_	8		
Direction	on de l'ind	ustrie de l	a wilaya d	le Ouargla	1		
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2			5	1	400
Gardien	2	_	_	_	2		100
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (30)	7	2	_	_	9		

## TABLEAU ANNEXE (suite 5)

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				CLASSIFICATION		
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1) + (2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direc	tion de l'ir	ndustrie d	e la wilaya	d'Oran	•		
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	_	_	5		
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	400
Gardien	3	_	_	_	3	1	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (31)	8	2	_	_	10		
Direction	n de l'indu	ıstrie de la	wilaya d	'El Bayad	h		
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	1	_	_	3		
Agent de service de niveau 1	_	1	_	_	1	1	400
Gardien	2	_	_	_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (32)	6	2		<u> </u>	8		
	ction de l'i		e la wilaya	a d'Illizi	ı		
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2		_	3	1	400
Gardien	1			_	1		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1			_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1			_	1	5	488
Sous-total (33)	4	2	_	_	6		
Direction de			ya de Bor	dj Bou Aı	réridj		
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2		_	4		
Agent de service de niveau 1	2	_	_	_	2	1	400
Gardien	1	_		_	1		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (34)	7	2		_	9		
	de l'indu		wilaya de	Boumerd		I	
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2		_	5		400
Agent de service de niveau 1	2			_	2	1	400
Gardien	2			_	2	-	400
Agent de prévention de niveau 1  Sous-total (35)	8		_	_	1 10	5	488
* *			10				
Ouvrier professionnel de niveau 1	ion de l'ine	austrie de 1	ia wiiaya	u el lari	3	<u> </u>	I
Gardien	2	1			2	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_		_	1	2	419
Agent de service de niveau 3		1			1		419
Agent de prévention de niveau 1	1				1	5	488
Sous-total (36)	6	2		<u> </u>	8		<u> </u>
Dous-total (30)				<u> </u>	1 0		

## TABLEAU ANNEXE (suite 6)

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL			CLASSIFIC		CATION	
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1) + (2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Directi	on de l'ind	ustrie de l	a wilaya d	le Tindou	Î		
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	3	_	_	5	1	400
Gardien	3	_	_	_	3	. 1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (37)	6	3	_	_	9		
Directio	n de l'indu	ıstrie de la	wilaya do	e Tissemsi	lt		
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	_	_	5	1	400
Gardien	2	_	_	_	2	1 1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (38)	7	2	_	_	9		
Directi	on de l'ind	lustrie de	la wilaya (	d'El Oued		•	
Ouvrier professionnel de niveau 1	6	2	_	_	8	1	400
Gardien	1	_	_	_	1	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (39)	9	2	_	_	11		
Direction	n de l'indu	strie de la	wilaya de	Khenche	la	•	
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	4	_	_	7	1	400
Gardien	2	_	_	_	2	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de service de niveau 3	_	1	_	_	1	5	488
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	3	400
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	1	_	_	1	6	515
Sous-total (40)	7	6	_	_	13		
Direction	de l'indu	strie de la	wilaya de	Souk Ahr	as		
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	_	_	5		
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	400
Gardien	2	_	_	_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 3	_	1	_	_	1	5	488
Sous-total (41)	7	3		_	10		
Direct	ion de l'ind	dustrie de	la wilaya	de Tipaza			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	1	_	_	5		
Agent de service de niveau 1	_	2	_	_	2	1	400
Gardien	2	_	_	_	2		<u> </u>
Sous-total (42)	6	3			9		

## TABLEAU ANNEXE (suite 7)

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				CLASSIFICATIO		
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1) + (2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direc	tion de l'in	dustrie de	e la wilaya	de Mila			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	_	_	5	1	400
Gardien	2	_	_	_	2	1	100
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de service de niveau 3	_	2	_	_	2		400
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (43)	7	4	_	_	11		
Directio	n de l'indu	ıstrie de la	a wilaya d	e Aïn Defl	a	-	
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	_	_	3		
Agent de service de niveau 1	_	2	_	_	2	1	400
Gardien	2	_	_	_	2	1	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (44)	6	2	_	_	8		
Directi	on de l'ind	lustrie de	la wilaya (	de Naâma			
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	_	_	2		
Agent de service de niveau 1	3	_	_	_	3	1	400
Gardien	2	_	_	_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (45)	7	2	_	_	9		
Direction d	e l'industr	ie de la wi	laya de Aï	n Témouc	hent		
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	_	_	5	1	400
Gardien	2	_	_	_	2	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (46)	7	2	_	_	9		
Directio	n de l'indu	ıstrie de la	a wilaya d	e Ghardaï	a		
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	_	_	5		
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	400
Gardien	2	_	_	_	2		
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488
Sous-total (47)	8	2	_	_	10		

## TABLEAU ANNEXE (suite 8)

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				CLASSIFIC	SSIFICATION		
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1) + (2)	Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Direction de l'industrie de la wilaya de Relizane								
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	_	_	3	1	400	
Gardien	4	_	_	_	4	1	400	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419	
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	488	
Sous-total (48)	7	2	_	_	9			
Direction	ı de l'indu	strie de la	wilaya de	Timimou	in			
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	3	_	_	3	1	400	
Gardien	1	_	_	_	1	1	400	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419	
Sous-total (49)	2	3	-	_	5			
Direction de l'	industrie (	de la wilay	a de Bord	lj Badji M	okhtar			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	_	_	3	- 1	400	
Gardien	1	_	_	_	1		400	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419	
Sous-total (50)	3	2	_	_	5			
Direction	de l'indust	trie de la v	vilaya de (	Duled Dje	llal			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	_	_	3	1	400	
Gardien	1	_	_	_	1	1	400	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419	
Sous-total (51)	3	2		_	5			
Direction	de l'indu	strie de la	wilaya de	Béni Abb	ès			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2		_	3	1	400	
Gardien	1	_	_	_	1	1	400	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419	
Sous-total (52)	3	2	_	_	5			
Direction	n de l'ind	ustrie de l	a wilaya d	le In Salal	1			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	_	_	3	1	400	
Gardien	1	_	_	_	1	1	400	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419	
Sous-total (53)	3	2	_	_	5			
Direction	de l'indus	trie de la	wilaya de	In Guezza	ım			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	_	_	3	1	400	
Gardien	1	_	_	_	1	1	400	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419	
Sous-total (54)	3	2	_		5			

#### TABLEAU ANNEXE (suite 9)

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				CLASSIFIC	CATION	
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1) + (2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction	ı de l'indu	strie de la	wilaya de	Touggou	rt		
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	_	_	3	1	400
Gardien	1	_	_	_	1	1	700
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (55)	3	2		_	5		
Directi	on de l'inc	lustrie de	la wilaya	de Djanet			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	_	_	3	1	400
Gardien	1	_	_	_	1	1	100
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (56)	3	2	_	_	5		
Direction	de l'indus	trie de la	wilaya d'	El Megha	ier		
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	_	_	3	1	400
Gardien	1	_	_	_	1	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	1		_	_	1	2	419
Sous-total (57)	3	2	_	_	5		
Direction de l'industrie de la wilaya d'El Meniaâ							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	_		3	1	400
Gardien	1	_	_	_	1	1	<del>1</del> 00
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	419
Sous-total (58)	3	2	_	_	5		
TOTAL GENERAL					496		

#### MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 11 Journada El Oula 1446 correspondant au 13 novembre 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur.

Par arrêté du 11 Joumada El Oula 1446 correspondant au 13 novembre 2024, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions des articles 9 et 10 du décret exécutif n° 04-174 du 23 Rabie Ethani 1425 correspondant au 12 juin 2004, complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur, au conseil d'orientation de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur,

#### Mmes. et MM.:

— Samir Derradji, représentant du ministre chargé du commerce extérieur et de la promotion des exportations, président ;

- Rabah Fassih, représentant du ministre des affaires étrangères, membre ;
- Amel Djouamaa, représentante du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et l'aménagement du territoire, membre;
- Abdelkrim Madani, représentant du ministre des finances, membre;
- Abdel Moumen Zerouali, représentant du ministre des transports, membre;
- Djamila Bachouche, représentante du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique, membre;
- Hanane Labiod, représentante du ministre de l'agriculture et du développement rural, membre;
- Abderrahmane Hentour, représentant du ministre de la pèche et des productions halieutiques, membre ;

- Adel Habsa, représentant du directeur général des douanes, membre ;
- le directeur général de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- le président directeur général de la compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations, membre.

## MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 30 Rabie Ethani 1446 correspondant au 2 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 Rajab 1445 correspondant au 21 janvier 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut national d'hôtellerie et de tourisme de Bou Saâda.

Par arrêté du 30 Rabie Ethani 1446 correspondant au 2 novembre 2024, l'arrêté du 9 Rajab 1445 correspondant au 21 janvier 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut national d'hôtellerie et de tourisme de Bou Saâda, est modifié comme suit :

- « ..... (sans changement jusqu'à)
- Mustapha Berriche, représentant du ministre de la jeunesse et des sports, en remplacement de Ali Chebata. ».

### MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DE LA VIE

Arrêté du 8 Joumada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1444 correspondant au 23 novembre 2022 portant nomination des membres du comité régional Tel Bahr façade maritime Centre.

Par arrêté du 8 Journada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024, l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1444 correspondant au 23 novembre 2022, modifié, portant nomination des membres du comité régional Tel Bahr façade maritime Centre, est modifié comme suit :

« — M. Aouchiche Abdelhakim, commandant de la façade
maritime Centre, président, en remplacement de M. Debiche
Omar ;

.....(le reste sans changement) .....».

Arrêté du 8 Joumada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1444 correspondant au 23 novembre 2022 portant nomination des membres du comité régional Tel Bahr façade maritime Ouest.

Par arrêté du 8 Journada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024, l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1444 correspondant au 23 novembre 2022, modifié, portant nomination des membres du comité régional Tel Bahr façade maritime Ouest, est modifié comme suit :

« — M. Debiche Omar, commandant de la façade maritime Ouest, président, en remplacement de M. Benayed Abdelhak ;

 (le reste sans changement)	 >.
<b>→</b>	

Arrêté du 8 Joumada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 20 Rabie Ethani 1445 correspondant au 4 novembre 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du conservatoire national des formations à l'environnement.

Par arrêté du 8 Journada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024, l'arrêté du 20 Rabie Ethani 1445 correspondant au 4 novembre 2023, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration du conservatoire national des formations à l'environnement, est modifié comme suit :

- « ..... (sans changement jusqu'à)
- Mme. Amara Rachida, représentante du ministre chargé des transports, en remplacement de M. Zerarga Soufiane ;

 (le reste sans changement)	»

Arrêté du 8 Journada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024 portant désignation des membres de la commission nationale des aires protégées.

Par arrêté du 8 Journada El Oula 1446 correspondant au 10 novembre 2024, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 16-259 du 8 Moharram 1438 correspondant au 10 octobre 2016 fixant la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission nationale et des commissions de wilaya des aires protégées, à la commission nationale des aires protégées,

Mmes. et MM.:

- Samira Hamidi, représentante du ministre chargé de l'environnement, présidente;
- Nadjiba Bendjedda, représentante du ministre chargé des forêts, vice-présidente;
- Lahcen Medaouar, représentant du ministère de la défense nationale;

- Salima Ousalem, représentante du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire;
  - Hanane Ouail, représentante du ministre des finances ;
- Faiza Badji, représentante du ministre chargé de l'hydraulique;
- Hanane Benkrid, représentante du ministre chargé de l'agriculture;
- Nabila Cherchali, représentante du ministre chargé de la culture;
- Assia Oualikene, représentante du ministre chargé de la pêche;
- Nadjet Benkherbache, représentante du ministre chargé de la recherche scientifique;
- Boudjemaa Sekat, représentant du ministre chargé du tourisme ;
- Nazim Yahia Ouahmed, représentant de l'agence nationale de la conservation de la nature;
- Nassima Boudefoua, représentante du centre national de développement des ressources biologiques;
- Taous Moulai, représentante du commissariat national du littoral;
- Salah Chouaki, représentant de l'association de réflexion, d'échanges et d'actions pour l'environnement et le développement;
- Nouriem Kara Mostefa, représentante de l'association MARENOSTRUM CHERCHEL.

# MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, DES START-UP ET DES MICRO-ENTREPRISES

Arrêté du 9 Joumada El Oula 1446 correspondant au 11 novembre 2024 modifiant et complétant l'arrêté du 29 Rajab 1444 correspondant au 20 février 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité de sélection, de validation et de financement des projets d'investissements créé au niveau de l'agence de wilaya d'appui et de développement de l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de traitement et le contenu des dossiers relatifs à ces projets.

Le ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises,

Vu le décret présidentiel n° 96-234 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996, modifié et complété, relatif au soutien à l'emploi des jeunes ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, modifié et complété, portant création et fixant les statuts de l'Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat;

Vu le décret exécutif n° 98-200 du 14 Safar 1419 correspondant au 9 juin 1998, modifié et complété, portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits jeunes promoteurs ;

Vu le décret exécutif n° 03-290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux porteurs de projets ;

Vu l'arrêté du 29 Rajab 1444 correspondant au 20 février 2023, modifié et complété, fixant l'organisation et le fonctionnement du comité de sélection, de validation et de financement des projets d'investissements créé au niveau de l'agence de wilaya d'appui et de développement de l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de traitement et le contenu des dossiers relatifs à ces projets;

#### Arrête:

Article 1er. — Les dispositions des *articles 2, 13, 14* et *17* de l'arrêté du 29 Rajab 1444 correspondant au 20 février 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité de sélection, de validation et de financement des projets d'investissements créé au niveau de l'agence de wilaya d'appui et de développement de l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de traitement et le contenu des dossiers relatifs à ces projets, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — Le comité de sélection, de validation et de financement des projets d'investissements, désigné ci-après le « comité », est composé du directeur de l'agence de wilaya d'appui et de développement de l'entrepreneuriat ou son représentant, président, et de membres dont la liste nominative est fixée par décision du directeur général de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable.

(le reste sans changements)	»
-----------------------------	---

- « Art. 13. Dans le cadre des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003 susvisé, et afin de bénéficier des avantages et subventions accordés aux porteurs de projets en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur, chaque porteur de projet en phase de création d'activité, suit une formation préalable dans le domaine de l'entrepreneuriat et de la création des micro-entreprises faisant l'objet d'une convention entre les services de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat et les services des établissements et structures compétents chargés de la formation relevant du secteur public. ».
- « Art. 14. Les dossiers sont soumis à un système d'évaluation des risques liés au financement, avant leur présentation au comité, en appliquant un barème de notation fixé par les services de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat, qui tient compte des critères liés à la faisabilité de ces projets, à leur efficacité et à leur financement. ».
- « Art. 17. Le dossier du projet d'investissement présenté aux membres du comité pour le bénéfice des avantages et aide du dispositif d'appui et de développement de l'entrepreneuriat, comprend :
  - le formulaire d'inscription ;

- une copie de la carte nationale d'identité ;
- la fiche de présentation du projet ;
- l'étude technico-économique, ainsi que le business plan, conformément au modèle élaboré par l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat ;
- un certificat prouvant la formation dans le domaine de l'entrepreneuriat et de la création des micro-entreprises en phase de création d'activité, délivré par les établissements et les structures compétents en charge de la formation prévue par les dispositions de l'article 13 ci-dessus ;
  - une fiche de notation.(le reste sans changement) ......».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Journada El Oula 1446 correspondant au 11 novembre 2024.

Yacine El Mahdi OUALID.